

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2026

(Date de convocation : 26 Février 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Absents excusés ayant donné procuration :	4
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	29

L'An deux mille vingt-six et le quatre Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Guillaume PASCAL (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du Compte Financier Unique – Budget annexe du Camping Municipal
Exercice 2025.

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 Février 2026,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe du Camping Municipal pour l'année 2025,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Camping Municipal,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les résultats de clôtures issus du compte financier unique comme suit :

.../...

CAMPING MUNICIPAL - Camping municipal de Pernes les Fontaines - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 096,15	55 100,00	70 196,15
	Recettes réalisées (1)	B	7 916,01	70 658,23	78 574,24
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 472,14	70 546,68	79 018,82
	Dépenses réalisées (1)	E	7 816,83	60 205,41	68 024,24
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	97,18	10 452,82	10 550,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 624,01	15 446,68	8 822,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-6 526,83	25 899,50	19 372,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-6 526,83	25 899,50	19 372,67

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

Après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

A l'unanimité,

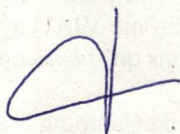
APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe du Camping Municipal 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Le Premier Adjoint au Maire,



Gérome VIAU




Laurent COMTAT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 26 Mars 2026

Publiée le : 26 Mars 2026